

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section « Psychiatrie »

Avis n°2024-3 du 2 juillet 2024 sur la méthodologie de réduction des écarts

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur les principes régionaux de réduction des écarts entre les établissements de la région ARA.

La méthodologie de délégation retenue par tous les membres votants présents pour la réduction des écarts est la suivante :

- 1. Mobilisation des mesures nouvelles de reconduction (RH, inflation), au prorata des bases avec une minoration proportionnelle au taux d'évolution pour les établissements mieuxdotés (constitution d'une enveloppe annuelle estimée à 2,5 M€)
 - o Affectation du montant récupéré aux seuls ES moins-dotés
 - Possibilité de réviser le taux chaque année en fonction des mesures nouvelles de la circulaire
- 2. Mobilisation de la mesure de croissance socle
 - Affectation du montant aux seuls ES moins-dotés
- 3. Mobilisation des mesures thématiques
 - o Affectation du montant en priorité aux ES moins-dotés et neutres en tenant compte des instructions nationales

Des ajustements annuels dans le cadre du CRAR restent possibles en fonction des montants de la circulaire et des résultats obtenus

Le président Piero CHIERICI